



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

artisans, commerçants et industriels : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 17236

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation, au regard de l'assurance vieillesse, des conjoints d'artisans et de commerçants divorcés. Si les dispositions du code de la sécurité sociale permettent le rachat de périodes de cotisations pour les conjoints collaborateurs au titre des activités exercées entre le 1er janvier 1978 et le 31 décembre 1985 ou, à compter du 1er janvier 1986, dans la limite des six années précédant la date d'affiliation, cette possibilité est refusée aux anciens conjoints divorcés qui ne peuvent plus améliorer leurs droits personnels à la retraite lorsque le divorce a été prononcé. Il souhaiterait savoir si des mesures ont été prévues pour atténuer la rigueur de ces dispositions qui aggravent considérablement la situation des anciens conjoints de commerçants et d'artisans divorcés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17236

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 avril 2003, page 3265